RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

C'est une démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation. L'autorité parentale qui en découle est un ensemble de droits et de devoirs dans l'intérêt de l'enfant.

QUI PEUT RECONNAÎTRE UN ENFANT ?

La filiation maternelle étant établie par l'indication du nom de la mère dans l'acte de naissance, en principe seul le père est amené à faire une reconnaissance.

Néanmoins, une reconnaissance anticipée peut être effectuée par la mère non mariée, dans la mesure où elle a un effet sur la transmission du nom de l'enfant à naître.

QUAND RECONNAÎTRE UN ENFANT ?

- pendant toute la durée de la grossesse
- au moment de la déclaration de naissance de l'enfant après la naissance (néanmoins, lorsque la reconnaissance paternelle intervient plus d'un an après la naissance, seule la mère exerce l'autorité parentale)
- après la naissance (néanmoins, lorsque la reconnaissance paternelle intervient plus d'un an après la naissance, seule la mère exerce l'autorité parentale)

QUELLES SONT LES PIÈCES À PRODUIRE ?

- une pièce d'identité de la personne qui reconnaît l'enfant
- un justificatif de domicile de la personne qui reconnaît l'enfant
- si l'enfant est déjà né : tout renseignement concernant la naissance de l'enfant
- pour les enfants nés à l'étranger : un acte de naissance récent du pays d'origine

OÙ SE FAIT LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT ?

Dans toutes les mairies de France et dans tous les Consulats Français à l'étranger. Elle peut également être faite devant un notaire.

Montpellier - Direction de la Communication - 10/2026 - AR - Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : imprimerie municipale IMPRIM'VERT®

POUR TOUTES INFORMATIONS
VILLE DE MONTPELLIER
POLE RELATIONS AUX USAGERS,
AUX HABITANTS ET ENGAGEMENT CITOYEN
Service de l'État civil
Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 34 70 79
Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30
Jeudi de 10h à 19h

Montpellier